



Assemblée générale

Distr. générale
28 mars 2023
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Samoa américaines

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| Le territoire en bref | 3 |
| I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique | 4 |
| II. Budget | 8 |
| III. Situation économique | 8 |
| A. Généralités | 8 |
| B. Agriculture et pêche | 9 |
| C. Tourisme | 10 |
| D. Transports et communications | 10 |
| E. Approvisionnement en eau, assainissement, services publics et énergie renouvelable | 11 |
| IV. Situation sociale | 12 |
| A. Généralités | 12 |
| B. Emploi et immigration | 12 |
| C. Éducation | 13 |
| D. Santé publique | 13 |

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 7 décembre 2022 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs, à l'adresse suivante : <https://www.un.org/dppa/decolonization/fr/documents/workingpapers>.



| | | |
|--------|--|----|
| E. | Criminalité et sécurité publique | 14 |
| V. | Protection de l’environnement et préparation aux catastrophes | 15 |
| VI. | Relations avec les organisations et les partenaires internationaux | 16 |
| VII. | Statut futur du territoire | 16 |
| A. | Position du gouvernement du territoire | 16 |
| B. | Position de la Puissance administrante | 16 |
| VIII. | Décision prise par l’Assemblée générale | 18 |
| Annexe | | |
| | Carte des Samoa américaines | 20 |

Le territoire en bref

Territoire : Les Samoa américaines sont un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies. Elles forment un territoire non incorporé et non organisé des États-Unis d'Amérique, administré par le Bureau des affaires insulaires du Département de l'intérieur des États-Unis.

Représentant de la Puissance administrante : Le Département de l'intérieur des États-Unis, qui a un représentant résident sur place^a.

Situation géographique : Situé dans le Pacifique Sud, à environ 3 700 kilomètres au sud-ouest d'Hawaï et 4 350 kilomètres au nord-est de l'Australie. Le territoire des Samoa américaines compte sept îles : Tutuila, Aunuu, les îles Manu'a, à savoir Ofu, Olosega et Ta'u, et les deux atolls de corail, Swains et Rose.

Superficie : 200 km²

Zone économique exclusive : 404 391 km²

Population : 49 710 habitants (recensement de 2020)

Espérance de vie à la naissance : 77,8 ans (femmes) ; 71,1 ans (hommes)

Composition ethnique : La population est composée de natifs des îles du Pacifique (92,6 %), d'Asiatiques (3,6 %), de personnes blanches (0,9 %) et de personnes d'autres origines ethniques (2,9 %).

Langues : Anglais, samoan

Siège du gouvernement du territoire : Fagatogo

Chef du gouvernement du territoire : Gouverneur Lemanu Palepoi Sialega Mauga (depuis janvier 2021)

Principaux partis politiques : Parti démocrate et Parti républicain

Élections : Les dernières élections se sont tenues en novembre 2022, en même temps qu'un référendum.

Parlement : Fono (assemblée législative bicamérale)

Produit intérieur brut par habitant : 11 245 dollars des États-Unis (2020)

Économie : Pêche, tourisme et agriculture

Taux de chômage : 13,2 % (recensement de 2020)

Monnaie : Dollar des États-Unis

Aperçu historique : L'archipel des Samoa aurait été peuplé il y a quelque 3 000 ans par des populations ayant émigré d'Asie du Sud-Est. Les Hollandais ont été les premiers Européens à atteindre ces îles en 1722. Le traité de Berlin de 1899 (Accord anglo-allemand sur les Samoa) a attribué les îles orientales de l'archipel samoan aux États-Unis.

^a Conformément au décret n° 2657 du 29 août 1951 et au décret n° 3009, tel qu'amendé, du 3 novembre 1977, promulgués par le Secrétaire et établissant la nature et l'étendue de l'autorité du gouvernement des Samoa américaines, ainsi que les modalités d'exercice de cette autorité (voir l'Electronic Library of Interior Policies du Département de l'intérieur des États-Unis).

I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique

1. À la fin du XIX^e siècle, les luttes intestines entre les chefs des îles de l'archipel des Samoa et les rivalités entre les puissances coloniales ont conduit à une période d'instabilité. Les actes de cession de ces îles aux États-Unis d'Amérique, qui datent du début du XX^e siècle, ont été entérinés par la loi de ratification de 1929 adoptée par le Congrès des États-Unis et entrée en vigueur le 20 février de cette même année, qui accordait aux habitants des Samoa américaines la nationalité américaine. La loi prévoyait la mise en place d'un gouvernement des Samoa américaines, tous les pouvoirs civils, judiciaires et militaires étant dévolus à une personne désignée par le Président des États-Unis. Étant donné que la région présentait pour les États-Unis un intérêt essentiellement militaire, le territoire a été placé sous la juridiction de la marine américaine. Le 29 juin 1951, en vertu du décret présidentiel n° 10264, l'administration du territoire a été transférée au Département de l'intérieur des États-Unis.

2. Les Samoa américaines sont un territoire des États-Unis non incorporé et non organisé soumis au droit américain. Les dispositions de la Constitution et le droit américains ne s'y appliquent pas dans leur totalité. Selon la Puissance administrante, les individus qui sont nés aux Samoa américaines et dont les parents ne sont pas des citoyens des États-Unis ne sont pas non plus des citoyens des États-Unis, mais, en tant que nationaux, ils peuvent entrer dans le pays, y travailler et y résider librement. Bien qu'ils n'aient pas le droit de voter à une élection fédérale organisée dans l'un des 50 États ou dans le district de Columbia, même s'ils y résident (à moins qu'ils n'aient obtenu la citoyenneté américaine d'une autre façon), tous les individus nés aux Samoa américaines âgés de plus de 18 ans votent dans le territoire, notamment pour élire le (la) délégué(e) des Samoa américaines à la Chambre des représentants américaine. Des délégués du territoire participent aux conventions nationales des deux grands partis politiques nationaux américains qui ont lieu tous les quatre ans.

3. La Constitution du territoire prévoit la séparation des pouvoirs exécutif et législatif, et l'indépendance du pouvoir judiciaire. Le pouvoir exécutif est exercé par un(e) gouverneur(e) et un(e) lieutenant(e)-gouverneur(e) élu(e)s au suffrage universel pour un mandat de quatre ans. Le (la) Gouverneur(e) est chargé(e) de faire appliquer la législation du territoire et la législation fédérale en vigueur, et a le pouvoir d'exercer son droit de veto en ce qui concerne les lois adoptées par le Fono. Le Fono n'a pas le pouvoir de passer outre le veto du (de la) Gouverneur(e), ce pouvoir étant l'apanage du (de la) Secrétaire aux affaires intérieures américain(e).

4. Le Fono est un parlement bicaméral composé d'un sénat, dont les 18 membres sont choisis par 14 conseils de comté, et d'une chambre des représentants, dont 20 membres sont élus au suffrage populaire et l'autre membre est nommé en qualité de délégué sans droit de vote de l'île Swains. Seul(e) un(e) *matai*, chef traditionnel(le) d'un *aiga* (une famille élargie), peut devenir sénateur(trice). La durée du mandat est de quatre ans pour les sénateurs et de deux ans pour les représentants. Le Fono peut adopter des lois concernant toutes les affaires locales, à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec les lois américaines applicables sur le territoire ou avec les traités et accords internationaux auxquels les États-Unis sont partie. Les élections de la Chambre des représentants territoriale ont eu lieu le 8 novembre 2022.

5. Selon la Puissance administrante, l'appareil judiciaire comprend une haute cour, dont le (la) Président(e) et les assesseurs sont nommés par le (la) Secrétaire aux affaires intérieures américain(e). Les assesseurs des tribunaux de district sont nommés par le (la) Gouverneur(e) et confirmés par le Fono. La Haute Cour regroupe la Chambre d'appel, la Chambre de première instance, la Chambre des questions foncières et des titres, ainsi que les divisions chargées des affaires familiales et des affaires relatives aux stupéfiants et à l'alcool. Le Congrès des États-Unis a accordé à

la Haute Cour une compétence fédérale limitée pour certaines affaires portant sur des questions relevant du droit fédéral, telles que les questions liées à l'administration de la sécurité et de la santé au travail et les actions relatives aux hypothèques maritimes. Les autres affaires intéressant le droit fédéral survenant sur le territoire sont jugées par des tribunaux de district américains, principalement les tribunaux fédéraux de Hawaï et de Washington. Les Samoa américaines ne relevant d'aucun circuit ou district judiciaire fédéral américain, aucune disposition ne permet d'interjeter appel des décisions de la Haute Cour auprès d'un tribunal fédéral de district.

6. Le 3 novembre 2020, l'ancien Lieutenant-Gouverneur Lemanu Palepoi Sialega Mauga et l'ancien Procureur général Talauega Eleasalo Ale ont été respectivement élus Gouverneur et Lieutenant-Gouverneur. Le 8 novembre 2022, les électeurs ont élu les 20 membres de la Chambre des représentants des Samoa américaines et la déléguée à la Chambre des représentants des États-Unis.

7. Depuis 1981, les Samoa américaines élisent, au suffrage direct et pour un mandat de deux ans, un(e) délégué(e) à la Chambre des représentants des États-Unis, qui a le droit de vote dans les commissions. Lors de l'élection générale de novembre 2014, Aumua Amata Coleman Radewagen est devenue la première femme déléguée des Samoa américaines à la Chambre des représentants des États-Unis. Elle a été réélue pour un cinquième mandat en novembre 2022.

8. La Constitution des Samoa américaines, qui date de 1960, a été révisée en 1967, puis modifiée en 1970 et 1977. Les amendements ou modifications, tels qu'approuvés par le (la) Secrétaire aux affaires intérieures américain(e), doivent obligatoirement être apportés sous la forme d'une loi promulguée par le Congrès des États-Unis. En 2008, les Samoans, consultés par référendum, ont rejeté à une faible majorité une proposition d'amendement de la Constitution. Lors de l'Assemblée constituante qui a siégé en juin et juillet 2010, des projets d'amendement ou de révision de la Constitution ont été présentés, notamment concernant l'interdiction de la poursuite de la privatisation des terres communales du territoire, la constitution d'un jury impartial dans le cadre de toutes les poursuites pénales, la promotion de la langue et de la culture samoanes dans le système éducatif, la gestion et la préservation des ressources naturelles du territoire conformément à la législation locale et l'instauration d'une procédure permettant la mise en accusation des dirigeants du territoire. Lors de l'élection générale de novembre 2010, durant laquelle s'est tenu le référendum, et à nouveau le 6 novembre 2018, les électeurs ont rejeté une proposition d'amendement de la Constitution visant à conférer au Fono, et non plus au (à la) Secrétaire aux affaires intérieures américain(e), le pouvoir de passer outre le veto du (de la) Gouverneur(e).

9. Selon la Puissance administrante, le 26 juin 2013, le tribunal fédéral de district pour le district de Columbia a rejeté la demande formée par cinq nationaux des États-Unis non citoyens nés dans les Samoa américaines et par la Samoan Federation of America (*Tuaua c. États-Unis*) et tendant à faire déclarer que la clause du quatorzième amendement de la Constitution des États-Unis sur la citoyenneté s'appliquait aux Samoa américaines. En appel, en juin 2015, une formation de trois juges de la cour d'appel du circuit du district de Columbia a déclaré que la citoyenneté constitutionnelle acquise par la naissance n'était pas applicable dans les territoires et que les personnes nées aux Samoa américaines ne pouvaient pas prétendre à la citoyenneté en vertu de la clause sur la citoyenneté du quatorzième amendement. La cour d'appel a rejeté la requête lui demandant d'examiner la décision en formation plénière, et la Cour suprême a rejeté la demande de délivrance d'une ordonnance de *certiorari*. La Puissance administrante et le gouvernement des Samoa américaines se sont prononcés contre ces actions en justice, faisant valoir que la question de la

citoyenneté des habitants des Samoa américaines devait être réglée par le peuple par la voie politique.

10. S'adressant à la Chambre des représentants des États-Unis le 27 juin 2013, le délégué des Samoa américaines a remercié le tribunal de district d'avoir rendu une décision bien argumentée et d'avoir réaffirmé que c'était le Congrès qui avait le pouvoir d'accorder la citoyenneté aux Samoans américains. Il a estimé que cette décision allait permettre aux habitants des Samoa américaines de décider s'ils souhaitaient devenir citoyens.

11. Selon la Puissance administrante, le Gouverneur du territoire en exercice a fait connaître sa position officielle sur le statut politique des Samoa américaines dans un document daté du 13 juin 2013 et intitulé « La question de la décolonisation : le cas des Samoa américaines », qui a été communiqué le même mois au Bureau des affaires insulaires du Département de l'intérieur des États-Unis. Le Gouverneur y notait que les Samoa américaines n'étaient pas une colonie mais plutôt un territoire des États-Unis, ce statut ayant été volontairement créé pour éviter les connotations d'ordre économique du terme « colonie ». Il se félicitait que l'Organisation des Nations Unies s'emploie sans relâche à faire en sorte que les puissances administrantes réexaminent leurs relations avec leurs territoires ou possessions insulaires de manière à leur offrir toutes les possibilités de s'affranchir s'ils le souhaitaient.

12. Le 12 décembre 2019, un juge fédéral du tribunal de district pour le district de l'Utah a statué, dans l'affaire *Fitisemanu c. États-Unis*, que les Samoans étaient des citoyens américains de naissance en vertu du quatorzième amendement de la Constitution des États-Unis. Le 13 décembre 2019, la déléguée des Samoa américaines à la Chambre des représentants des États-Unis s'est dite déçue de ce jugement, qu'elle a qualifié de décision indésirable, inappropriée et sans précédent. Le 13 décembre 2019, la décision a été mise en suspens, dans l'attente d'un appel. Dans un communiqué de presse en date du 17 janvier 2020, la déléguée a salué l'action unanime engagée par le Parlement des Samoa américaines via une résolution adoptée en parallèle, qui témoignait de l'appui des responsables élus au droit à l'autodétermination.

13. Des appels ont été interjetés le 14 avril 2020 devant la cour d'appel du dixième circuit, à Denver (États-Unis), par a) le Gouvernement des États-Unis ; b) le gouvernement des Samoa américaines et la déléguée. Le 23 septembre 2020, la cour a tenu une audience virtuelle. Le 15 juin 2021, une formation de trois juges de la cour d'appel a annulé la décision du tribunal de district et conclu que le statut de nationaux, mais non de citoyens, réservé aux personnes nées aux Samoa américaines, était conforme au quatorzième amendement. En juillet 2021, les plaignants ont demandé que l'affaire soit renvoyée devant la formation plénière de la cour ; cette requête a été rejetée le 27 décembre 2021. Le Sénat et la Chambre des représentants du territoire ont adopté en parallèle, respectivement en juillet et en août 2021, une résolution dans laquelle ils se déclaraient expressément favorables à l'arrêt rendu par la cour d'appel du dixième circuit et dont le gouvernement des Samoa américaines s'est prévalu en guise d'opposition à la demande de réexamen de l'arrêt. Le 17 octobre 2022, la Cour suprême a rejeté la demande de délivrance d'une ordonnance de *certiorari* déposée par les plaignants le 14 septembre 2022.

14. Par un décret du 5 octobre 2021, le Gouverneur a confié trois tâches au Bureau du statut politique, de la révision de la Constitution et des relations avec le Gouvernement fédéral : a) préparer l'Assemblée constituante de 2022 en menant des activités de recherche et de dialogue avec le public et en apportant un soutien logistique ; b) préparer et appuyer une assemblée constituante fictive, en coordination avec le Département de l'éducation et d'autres services gouvernementaux ; c) se coordonner avec le Département du Trésor pour assurer une comptabilité complète et

précise de tous les fonds budgétisés et dépensés en lien avec l'Assemblée constituante. En juin 2021, le Département de l'intérieur des États-Unis a annoncé le versement d'une subvention de 150 000 dollars au Bureau du statut politique, laquelle devait permettre d'aider le Gouvernement à tenir une assemblée constituante et à faire participer la population à des activités de sensibilisation et à des débats publics sur le principe de responsabilité au regard de la Constitution des États-Unis et de la *common law*.

15. Dans son discours sur l'état du territoire prononcé le 10 janvier 2022 devant le trente-septième Parlement des Samoa américaines, le Gouverneur a déclaré, s'agissant de l'Assemblée constituante, qu'il était prévu d'intégrer des cours d'éducation civique dans les programmes scolaires du secondaire et du supérieur. De juillet à août 2021, en collaboration avec le Département de l'éducation, le Bureau du statut politique, de la révision de la Constitution et des relations avec le Gouvernement fédéral a organisé des réunions avec des représentants des enseignants de tous les lycées publics en vue d'élaborer un guide pédagogique pour l'enseignement de la Constitution et du statut politique des Samoa américaines au lycée. Le document final a été publié le 18 août 2021.

16. La Commission de révision de la Constitution des Samoa américaines, instituée par le décret n° 001-2022, est chargée, entre autres, de réviser l'ensemble de la Constitution des Samoa américaines et d'examiner toutes les propositions d'amendement soumises lors des réunions, rencontres et discussions organisées par le Bureau de révision de la Constitution et le Bureau du Gouverneur, ainsi que les rapports et demandes soumis par des instances légalement désignées, notamment le Fono, le pouvoir judiciaire, les comités d'étude du statut politique, les autorités locales et la population. La Commission a tenu sa première réunion le 8 février 2022. Le 14 février, elle a adopté deux propositions d'amendements à soumettre pour examen à l'Assemblée constituante : le premier relatif à la réorganisation des chambres, le second à la nomination du (de la) Président(e) de la Haute Cour. Dans la foulée de l'apparition de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) sur le territoire, les réunions de la Commission ont été suspendues jusqu'au 7 juin 2022.

17. Le 20 juin 2022, le Gouverneur a publié le décret n° 006-2022 portant convocation de l'Assemblée constituante des Samoa américaines de 2022. L'Assemblée constituante s'est réunie du 29 août au 2 septembre 2022. Ses 129 délégués ont approuvé, à l'issue d'un vote, 11 amendements qui seraient présentés aux électeurs lors des élections du 8 novembre 2022. Les électeurs ont approuvé 5 des 11 amendements, à savoir l'attribution d'un droit de vote au (à la) délégué(e) de l'île Swains, l'instauration d'une procédure de mise en accusation du (de la) Gouverneur(e) et du (de la) Lieutenant(e)-Gouverneur(e) et trois amendements ministériels (modification du nom anglais du « gouvernement des Samoa américaines » et modification des voyelles dans le nom de deux districts).

18. Le 14 décembre 2022, le Gouverneur du territoire a transmis à la Secrétaire aux affaires intérieures américaine les cinq amendements susmentionnés à la Constitution des Samoa américaines, puis, le 7 février 2023, le Gouverneur a rencontré la Secrétaire aux affaires intérieures pour en discuter. Cette dernière a indiqué que le Département de l'intérieur examinerait les amendements constitutionnels dans l'esprit du respect de l'autodétermination des Samoa américaines. Elle a fait remarquer que c'était la première fois en plus de 40 ans que des amendements étaient approuvés par les électeurs.

II. Budget

19. Chaque année, le Bureau des affaires insulaires accorde des subventions aux Samoa américaines pour leur permettre d'assurer le fonctionnement de l'administration locale, et notamment de la justice. Le budget pour 2023 demandé par le Bureau au titre des activités prévues dans les Samoa américaines s'élève à 24,6 millions de dollars, soit le même montant que le budget adopté pour 2022. Les fonds sont alloués au fonctionnement de l'administration publique, de l'hôpital LBJ, du Community College des Samoa américaines et de la Haute Cour. Les Samoa américaines ont également reçu une aide financière fédérale au titre de la loi sur l'aide, les secours et la sécurité économique en temps de COVID-19 et de la loi sur le plan de sauvetage américain adoptée dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

III. Situation économique

A. Généralités

20. Comme indiqué dans les documents de travail précédents, la législation fédérale adoptée en 2007 a instauré un calendrier fixant des augmentations périodiques des taux des salaires minimums dans les Samoa américaines, lesquels devaient rattraper en 2016 ceux qui étaient alors en vigueur aux États-Unis. Ces augmentations ont été différées ou réduites en application d'une loi postérieure. La dernière augmentation des salaires minimums aux Samoa américaines a eu lieu le 30 septembre 2021. Ces salaires seront régulièrement augmentés tous les trois ans jusqu'à ce qu'ils correspondent aux salaires minimums fédéraux, la prochaine augmentation étant prévue en 2024.

21. D'après le Département du travail des États-Unis, les taux des salaires minimums horaires propres au secteur industriel aux Samoa américaines avaient, comme on l'a vu plus haut, augmenté, et ce chacun de 0,40 dollar au 30 septembre 2021, variant de 5,38 dollars (industrie de la confection) à 6,79 dollars (dockers, aconiers ou employés des transports maritimes). Dans le secteur de la conserverie de thon, principal employeur du secteur privé sur le territoire, un salaire horaire minimum de 5,96 dollars est actuellement appliqué et la main-d'œuvre, essentiellement étrangère, est originaire du Samoa voisin. Selon le Government Accountability Office des États-Unis, le montant des salaires minimums aux Samoa américaines ne devrait pas rattraper les montants en vigueur aux États-Unis avant 2036.

22. Selon la Puissance administrante, alors que le taux de salaire minimum fédéral pour les travailleurs des administrations locales était fixé à 5,61 dollars de l'heure, le gouvernement des Samoa américaines a adopté le 30 juin 2021 une nouvelle grille salariale prévoyant un taux de salaire minimum de 7,25 dollars de l'heure. Cette mesure vise à garantir à toutes et à tous un salaire décent et à améliorer la qualité de vie globale sur l'ensemble du territoire. Elle s'inscrit dans la logique de la recommandation formulée par le gouvernement des Samoa américaines auprès du Government Accountability Office des États-Unis pour que le territoire ait la possibilité de déterminer ses taux de salaire minimum à son rythme et en fonction de sa situation économique.

23. Le 1^{er} septembre 2022, le Bureau d'analyse économique du Département du commerce des États-Unis a publié des estimations concernant le produit intérieur brut (PIB) du territoire pour l'année 2021. Selon ces estimations, le PIB réel (à prix constants) a diminué de 1,7 % en 2021, après une hausse de 5,0 % en 2020. La baisse du PIB réel faisait écho au fléchissement des exportations et des investissements privés en stocks, lequel a été partiellement compensé par la hausse des dépenses de

consommation des ménages, des dépenses publiques et des investissements privés en capital fixe. Les importations, venant en déduction dans le calcul du PIB, ont diminué. Le Bureau a également indiqué que les mesures continues prises par le Gouvernement fédéral face à la pandémie de COVID-19 avaient influé sur l'économie du territoire et que les effets de la pandémie ne pouvaient pas être pleinement quantifiés dans les statistiques relatives aux Samoa américaines étant donné qu'ils étaient globalement incorporés dans les sources de données servant à estimer les composantes du PIB.

24. La Stratégie globale de développement économique des Samoa américaines pour la période 2018-2022, élaborée par le Département du commerce, dote le territoire d'un plan de gestion stratégique des ressources et de développement des industries clefs. Ces mesures visent à créer un environnement propice à la diversification économique et à la résilience. La stratégie évalue l'état économique du territoire en examinant les forces et les faiblesses de l'économie, les possibilités offertes par celle-ci et les menaces posées par les forces internes et externes.

B. Agriculture et pêche

25. Les Samoa américaines sont un important centre de transformation du poisson dans la région du Pacifique américain. L'industrie de la conserverie de thon est le principal moteur de l'économie : elle produit des recettes d'exportation et génère d'autres industries et activités commerciales connexes.

26. Selon un rapport publié en 2020 par le Government Accountability Office des États-Unis sur l'impact économique des augmentations du salaire minimum dans les Samoa américaines, l'industrie de la conserverie de thon subit de nombreuses difficultés, notamment une concurrence accrue et des augmentations du salaire minimum qui ont conduit à des fermetures de sites entre 2007 et 2018 et porté un coup à l'économie. Les entreprises touchées ont expliqué que, si les augmentations du salaire minimum ont été un facteur aggravant, elles ne constituaient pas le déterminant principal de la fermeture. Outre la concurrence accrue et les difficultés liées au marché du travail, l'industrie connaît d'autres difficultés, comme le manque d'attractivité des salaires dans ce secteur par rapport à d'autres pays. Cependant, les Samoa américaines offrent des avantages pour les entreprises du secteur par rapport au continent américain et à d'autres pays, notamment des salaires inférieurs à ceux du continent américain. Le gouvernement du territoire et la Chambre de commerce des Samoa américaines considèrent que les augmentations du salaire minimum font obstacle à un développement économique durable, mais les employeurs et les travailleurs notent à la fois les avantages et les défis que présentent ces augmentations.

27. Selon la Puissance administrante, la population des Samoa américaines tire une grande partie de ses ressources de la pêche artisanale et de subsistance, qui repose sur les *alia*, catamarans à pont ouvert traditionnellement utilisés pour la pêche. Si les *alia* sont les bateaux de prédilection de la plupart des pêcheurs artisanaux locaux, une grande partie de la flotte est importée et vieillissante. Il est nécessaire d'améliorer la conception de l'*alia* pour fournir à la pêche artisanale un outil plus efficace et pour créer la première flotte de pêche locale des Samoa américaines. Le Bureau des affaires insulaires a affecté des fonds du budget de l'exercice 2021 à la modernisation de la flotte de navires de pêche traditionnels. Cette nouvelle flotte sera déployée par le gouvernement des Samoa américaines avec l'aide et le soutien du Gouvernement fédéral, principalement dans le cadre des programmes de l'Association pour le développement économique des États-Unis.

28. Près de 90 % des agriculteurs du territoire pratiquent une agriculture de subsistance. Les perspectives de développement agricole restent limitées, le territoire

étant essentiellement volcanique et montagneux et la superficie des plaines cultivables très réduite. Les agriculteurs bénéficient de l'aide du Service de la conservation des ressources naturelles du Département de l'agriculture des États-Unis et de son programme d'incitation à la protection de la qualité de l'environnement.

29. Selon la Puissance administrante, le Département de l'agriculture des Samoa américaines favorise la sécurité alimentaire et la durabilité. Ses opérations et ses projets sont financés par des fonds locaux et fédéraux. À la fin du quatrième trimestre de 2021, le Département de l'agriculture avait reçu au total quatre subventions en fonds fédéraux, d'un montant de 1,25 million de dollars, et disposait d'un budget local d'environ 83 000 dollars. En 2022, le Bureau des affaires insulaires lui a versé 423 000 dollars en vue de l'achat de matériel d'analyse des sols et des résidus servant à mesurer la teneur en éléments nutritifs, la composition et d'autres caractéristiques de productivité des terres agricoles.

C. Tourisme

30. Selon la Puissance administrante, le tourisme devrait être l'un des principaux piliers économiques des Samoa américaines, sur fond d'incertitudes quant à l'avenir du secteur de la pêche au thon, de course aux prises et aux zones de pêche entre conserveries ainsi que de baisse des marges bénéficiaires du produit en conserve.

31. D'après la Puissance administrante, quelque 75 676 voyageurs se sont rendus aux Samoa américaines en 2019 (dernière année pour laquelle des données sont disponibles). Il s'agissait pour la plupart de résidents samoans de retour (48 606 personnes). En mars 2020, le Gouverneur de l'époque a ordonné la fermeture des frontières des Samoa américaines à tous les visiteurs en raison de la pandémie de COVID-19. Les frontières sont restées fermées de mars 2020 à janvier 2021. En février 2021, le Gouverneur a autorisé le premier vol de rapatriement en vue du retour de plus de 2 000 résidents des Samoa américaines bloqués sur le continent américain et à Hawaï. Jusqu'en juin 2021, il n'y a eu que deux vols entrants et sortants par mois, chacun transportant environ 250 passagers. En août 2022, le Gouverneur a autorisé la compagnie Hawaiian Airlines à reprendre ses vols bihebdomadaires à destination des Samoa américaines.

D. Transports et communications

32. Les Samoa américaines comptent quelque 180 kilomètres de routes principales publiques asphaltées et 235 kilomètres de voies secondaires reliant les villages entre eux. Pago Pago est un port naturel en eau profonde opérationnel par tous les temps. Son bassin principal mesure 300 mètres de long et accueille des navires pouvant avoir jusqu'à une dizaine de mètres de tirant d'eau. Le port est doté de tous les équipements et installations portuaires nécessaires ainsi que d'un chantier de réparation disposant d'un système de chargement sur rail d'une capacité de 3 000 tonnes.

33. Les quatre aéroports du territoire sont situés sur les îles de Tutuila, d'Ofu, d'Olosega et de Ta'u. L'aéroport international de Pago Pago appartient à l'autorité territoriale, qui en assure l'exploitation.

34. Selon la Stratégie globale de développement économique, les transports aériens entre le territoire et les États-Unis sont très strictement limités par les lois américaines sur le cabotage, qui interdisent à des compagnies étrangères de transporter des passagers entre les Samoa américaines et d'autres parties des États-Unis.

35. L'accès à Internet est assuré par l'Autorité des télécommunications des Samoa américaines, organisme semi-autonome. Une société privée, détenue en partie par les

autorités des Samoa américaines, offre également des services de télévision par câble et des services Internet. Selon la Stratégie globale de développement économique des Samoa américaines, l'utilisation des technologies de l'information s'est considérablement renforcée après que le gouvernement des Samoa américaines a investi plus de 35 millions de dollars américains dans un câble sous-marin en fibre optique, ouvrant la voie à la création d'une nouvelle industrie fondée sur la connaissance. Selon la Puissance administrante, le Département du commerce des Samoa américaines a achevé en 2021 la stratégie territoriale pour le haut débit, intitulée « Building American Samoa's e-resilience: the 2021-2026 territorial broadband strategy », et des initiatives de développement, en cours, doivent permettre de tirer parti de la nouvelle connectivité Internet afin d'ouvrir de nouvelles possibilités économiques. Il s'agit notamment d'améliorer l'enseignement à distance, d'investir dans les soins de santé et le bien-être grâce à la télémédecine et à la télésanté et de dématérialiser les services publics et autres services essentiels. Selon cette stratégie, la pandémie de COVID-19 a mis en évidence la nécessité de se préparer à des situations contraignantes telles que le confinement à domicile, le télétravail, l'enseignement à distance, la surveillance à distance, la télésanté et d'autres limitations provoquées par une pandémie ou une catastrophe de même ampleur.

E. Approvisionnement en eau, assainissement, services publics et énergie renouvelable

36. La Régie de l'électricité des Samoa américaines assure l'approvisionnement en eau potable, le traitement des eaux usées et des déchets solides et la distribution de l'électricité sur cinq des sept îles. Elle approvisionne 90 % du territoire en eau potable provenant de puits, les 10 % restants étant desservis par des systèmes périphériques.

37. D'après le Service américain d'information sur l'énergie, la production d'énergie électrique des Samoa américaines dépend presque à 100 % de l'importation de combustibles fossiles, notamment de carburant diesel. Si le territoire ne dispose pas de ressources en combustibles fossiles, il peut en revanche exploiter l'énergie solaire et éolienne et la biomasse. Les cyclones tropicaux, le manque de soutien de la part de la population et les problèmes de stabilité du réseau sont autant de freins au développement de l'énergie éolienne terrestre dans les Samoa américaines. Le régime de propriété collective qui existe dans le territoire peut également se révéler un obstacle à l'exécution de projets de plus grande envergure. En 2022, une loi fédérale a ouvert la voie au développement de l'énergie éolienne dans les eaux littorales des territoires des États-Unis, y compris des Samoa américaines.

38. En raison du coût élevé de l'électricité et de l'isolement géographique du territoire, le gouvernement des Samoa américaines a créé le comité de l'énergie renouvelable, qui est chargé de collaborer avec des experts fédéraux pour approvisionner les îles en énergie renouvelable et durable. Le comité a défini des stratégies énergétiques en vue de tirer parti du potentiel d'énergie renouvelable à Tutuila, et, dans les îles Manu'a, où l'électricité coûte deux fois plus cher que dans le reste des Samoa américaines, il a lancé un projet d'approvisionnement reposant uniquement sur les énergies renouvelables. Un projet de réseau solaire a été réalisé en deux phases. En 2019, cependant, un incendie a détruit l'installation de stockage des batteries de la première phase, réduisant de 50 % l'alimentation en énergie solaire de l'île d'Ofu et rendant nécessaire le retour à la production d'électricité au diesel. Avant la pandémie de COVID-19, la Régie de l'électricité des Samoa américaines avait conclu des accords relatifs à la mise en place d'une installation photovoltaïque de 20 mégawatts supplémentaires et à l'exécution d'un projet d'énergie éolienne de 42 mégawatts. Les travaux de construction des deux installations ont commencé en

octobre 2019, mais les projets ont été mis en attente en raison des restrictions de déplacement dues à la pandémie. En 2020, la Régie de l'électricité disposait de sept sites de production d'énergie renouvelable opérationnels, auxquels d'autres devraient venir s'ajouter à l'avenir.

39. Le comité samoan de l'énergie renouvelable s'est fixé l'objectif de satisfaire 50 % des besoins en énergie du territoire par des sources d'énergie renouvelable – essentiellement de l'énergie solaire – d'ici à 2025 et 100 % des besoins d'ici à 2040. Le territoire pourrait disposer de ressources géothermiques du fait de ses origines volcaniques, mais les évaluations menées n'ont révélé aucune possibilité de production d'électricité à des fins commerciales. Le prix de l'électricité aux Samoa américaines varie avec les cours mondiaux du pétrole. Les prix moyens de l'électricité y sont généralement environ trois fois plus élevés que la moyenne des États-Unis. Une part importante de l'énergie électrique est utilisée pour le pompage et le traitement de l'eau potable. En 2021, le volume des ventes d'électricité par habitant destinées à des clients finaux aux Samoa américaines représentait environ trois dixièmes de celui des États-Unis.

IV. Situation sociale

A. Généralités

40. Le mode de vie des Samoa, appelé *fa'asamoa*, est fondé sur le principe du respect mutuel et du partage entre les *aiga* (famille élargie), qui prêtent chacune allégeance à un(e) *matai* (chef), et imprègne tous les aspects de la vie socioéconomique du territoire. Depuis 2008, le Parlement s'efforce de favoriser l'usage du samoan dans les écoles publiques, en même temps que l'anglais.

41. Selon la Stratégie globale de développement économique des Samoa américaines, le territoire fait face à de nombreuses difficultés, notamment à une population en diminution, à des taux de pauvreté extrêmement élevés et à une économie insulaire fragile. L'économie des Samoa américaines et sa stabilité à long terme reposent exclusivement sur les fonds du Gouvernement fédéral et sur la poursuite des activités de l'unique conserverie de thon encore en activité.

B. Emploi et immigration

42. D'après un rapport de 2020 du Government Accountability Office, l'administration locale et le secteur de la conserverie de thon sont les plus gros employeurs du territoire, représentant respectivement 42 % et 14 % de la main-d'œuvre en 2018. Selon le même rapport, les autorités des Samoa américaines et la Chambre de commerce se sont dites préoccupées par l'augmentation continue du salaire minimum, qui pourrait causer du tort au développement économique à long terme.

43. Les Samoa américaines ont leurs propres lois sur l'immigration, et les conditions d'entrée sur leur territoire sont différentes de celles qui s'appliquent aux États-Unis. Comme indiqué dans des rapports précédents, une loi sur l'immigration entrée en vigueur en 2003 donne au Procureur général, et non à un conseil désigné par le gouvernement, les pleins pouvoirs en matière d'octroi du statut de résident permanent. Dans la Stratégie globale de développement économique, il est précisé que le contrôle local de l'immigration est un atout important pour les Samoa américaines, notamment parce que la variété des compétences de leur population active est limitée et que, dans de nombreux secteurs, il leur faut faire appel à de la

main-d'œuvre et à des cadres qualifiés venant de l'extérieur. Les auteurs du document préconisent de réviser la loi, les politiques et les procédures en matière d'immigration pour permettre aux entreprises de trouver plus facilement la main-d'œuvre nécessaire, et ils disent craindre que le contrôle de l'immigration et des douanes des Samoa américaines ne soit confié au Gouvernement fédéral, ce qui aurait une incidence désastreuse sur le marché du travail local.

44. Dans le plan unifié présenté par les Samoa américaines au titre de la loi de 2016 sur l'innovation et les débouchés professionnels, il apparaît que l'émigration de la main-d'œuvre vers les États-Unis est contrebalancée par l'immigration d'étrangers venant travailler dans les secteurs de la conserverie et de la pêche. Le départ de la main-d'œuvre locale y est expliqué de plusieurs manières, à savoir des salaires plus bas que dans d'autres États et territoires voisins, une croissance économique plus faible due aux coûts de transport, de la distribution et du logement, ainsi que la lenteur du développement de l'infrastructure, le territoire étant exposé à des phénomènes climatiques de grande envergure et les fonds manquant pour améliorer l'infrastructure existante.

C. Éducation

45. Aux Samoa américaines, l'enseignement est obligatoire pour les enfants et les jeunes âgés de 6 à 18 ans. Le système scolaire s'inspire largement de celui des États-Unis. Les enfants scolarisés sont originaires à 95,7 % des Samoa américaines, les 4,3 % restants venant de Chine, des Philippines, de la République de Corée et d'autres îles du Pacifique.

46. Le taux d'alphabétisation est d'environ 97 %. Il y a cinq circonscriptions scolaires, chacune comptant un établissement d'enseignement secondaire dont les élèves viennent des écoles primaires locales. D'après le Département du commerce du gouvernement des Samoa américaines, le nombre total d'établissements d'enseignement sur le territoire était de 109 en 2018, soit le même nombre qu'en 2017, y compris l'unique établissement d'enseignement postsecondaire de l'archipel.

47. Le partenariat STEAM (science, technologie, ingénierie, arts et mathématiques) des Samoa américaines rassemble des éducateurs, des professionnels, des entreprises, des organismes publics, des organisations à but non lucratif, des dirigeants communautaires et d'autres parties prenantes ayant à cœur de soutenir l'enseignement des sciences et de la technologie. Il vise à développer une main-d'œuvre hautement qualifiée et à faire des Samoa américaines un acteur compétitif au niveau mondial. La STEAM Academy a été lancée sous forme de projet pilote, en 2019, pour mettre en relation des éducateurs et des employeurs dans le cadre d'activités d'apprentissage pratiques et fondées sur des projets. Les élèves ont également l'occasion d'entrer en contact avec des professionnels des secteurs concernés.

D. Santé publique

48. Selon la stratégie de coopération avec les Samoa américaines (2018-2022) définie par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), les maladies non transmissibles sont la principale cause de morbidité précoce et de décès. Les principaux facteurs de risque de ces maladies sont très répandus. Le territoire est également vulnérable aux maladies infectieuses émergentes ou qui réapparaissent, telles que la dengue, le chikungunya et la maladie à virus Zika. La gestion des urgences continue de rencontrer des difficultés, notamment en ce qui concerne les capacités locales de surveillance épidémiologique, d'analyse en laboratoire et de communication sur les risques. Les ressources humaines et financières limitées

entravent la capacité des institutions de mettre en œuvre des stratégies générales de lutte contre les maladies non transmissibles. Afin d'améliorer les compétences du personnel des structures de soin locales, il faut que celui-ci ait de réelles possibilités de formation à la fois sur le territoire et à l'étranger. Il importe de revoir le modèle de prestation des services de santé pour assurer la prise en charge des maladies non transmissibles, notamment en rééquilibrant les besoins de la population en matière de traitement et de prévention.

49. Selon l'OMS, les priorités stratégiques des Samoa américaines sont les suivantes : établir un programme stratégique de santé publique ; planifier et exécuter les activités du secteur de la santé ; renforcer les capacités de ce secteur afin de répondre aux problèmes existants et émergents.

50. Le 29 janvier 2020, le Gouverneur de l'époque a prolongé l'état d'urgence, déclaré en novembre 2019 en raison d'une épidémie de rougeole dans la région, et en a étendu l'application en raison de la pandémie de COVID-19.

51. Après le changement de gouvernement aux Samoa américaines, en janvier 2021, l'équipe spéciale de lutte contre la COVID-19 a été rétablie le 3 janvier 2021 pour assurer la continuité de la riposte à la pandémie, le rapatriement des résidents et la vaccination de la population. Un plan de rapatriement en plusieurs étapes prévoyant des vols de rapatriement est en cours de mise en œuvre, en étroite collaboration avec le bureau du gouvernement samoan à Hawaï et l'administration de l'État d'Hawaï. Sous l'égide de l'équipe spéciale de lutte contre la COVID-19, le groupe de travail sur la distribution des vaccins a mis en place des calendriers de vaccination échelonnés afin que les soignants de première ligne, les premiers secours, les groupes à haut risque et, in fine, l'ensemble de la population puissent se faire vacciner. Les Samoa américaines sont restées exemptes de cas de COVID-19 jusqu'en février 2022. En septembre 2022, le gouvernement du territoire a indiqué qu'environ 86 % de la population totale était entièrement vaccinée.

52. Selon la Puissance administrante, le Gouvernement des États-Unis a apporté un soutien financier considérable aux Samoa américaines pour aider le gouvernement du territoire à faire face à la pandémie de COVID-19. Toujours selon la Puissance administrante, les Samoa américaines ont reçu 479 millions de dollars dans le cadre de la loi sur le plan de sauvetage américain. Le plan de relance du gouvernement des Samoa américaines prévoit la construction d'un établissement de santé mentale et de centres de santé communautaires, la réfection du port maritime et de l'aéroport, la mise en place d'un programme de prêts immobiliers abordables et d'un programme de prêts aux petites entreprises, la modernisation des infrastructures de communication, la réparation du système de distribution d'eau et d'autres projets d'équipement.

E. Criminalité et sécurité publique

53. Le territoire a continué de renforcer sa coopération avec l'organisation Pacific Islands Chiefs of Police et le Département de la justice des États-Unis par l'intermédiaire de son bureau du renseignement criminel et de lutte contre le trafic de stupéfiants à compétence territoriale et internationale. Cet organisme, qui regroupe des membres de diverses institutions de différents territoires de compétence, a pour mission d'améliorer la coordination interinstitutions et la collecte de renseignements à l'appui des enquêtes multijuridictionnelles. Principal service d'enquête pour la lutte contre le trafic de drogue et la traite des êtres humains, il est notamment chargé des fonctions suivantes : a) recueillir et analyser les données sur les cas de trafic de drogue et de traite des êtres humains touchant le territoire, et transmettre ces renseignements aux agents des services de répression qui en ont légitimement besoin ;

b) coordonner le contrôle des activités de lutte contre le trafic de drogue et la traite des êtres humains avec les organismes fédéraux, étatiques, territoriaux et locaux chargés de l'application de la loi, et assurer la coordination des améliorations à apporter aux activités d'échange de renseignements et d'enquête ; c) exercer d'autres fonctions de maintien de l'ordre et mener des enquêtes à la demande du (de la) Gouverneur(e), conformément à la législation en vigueur.

54. L'Agence de planification de la justice pénale des Samoa américaines est l'organisme public chargé de l'administration de plusieurs programmes de subventions du Bureau d'assistance judiciaire du Bureau des programmes judiciaires, qui dépend du Département de la justice des États-Unis. Intégralement financée par le Gouvernement fédéral, elle définit des objectifs et mène des initiatives visant à lutter contre la criminalité et à assurer la sûreté publique face à des problèmes de différente nature. Les sujets traités sont divers : prévention de la criminalité, police de proximité, justice pour mineurs, prévention de la violence à l'égard des femmes et des enfants, aide aux victimes et garantie de l'intégrité du personnel de la justice pénale. L'Agence est chargée de rechercher de nouvelles subventions à l'appui des principaux axes du système de justice pénale et au service de l'appareil judiciaire pénal et du gouvernement des Samoa américaines. En 2023, dans son discours sur l'état du territoire, le Gouverneur a annoncé le rétablissement du Conseil consultatif de la justice pour mineurs et du Bureau de la justice pour mineurs et de la prévention de la délinquance.

V. Protection de l'environnement et préparation aux catastrophes

55. L'Agence de protection de l'environnement des Samoa américaines, qui est financée par l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis, a pour mission de protéger la santé humaine et de préserver le milieu naturel, en particulier l'air, l'eau et la terre. Selon la Puissance administrante, compte tenu des effets des changements climatiques et de la nécessité de prendre rapidement des mesures stratégiques pour assurer la protection, la capacité d'adaptation, la résilience et le bien-être des îles et des habitants des Samoa américaines, le Gouverneur du territoire a publié, le 23 décembre 2021, le décret n° 010-2021 portant création de la Commission de résilience des Samoa américaines et du Bureau de la résilience du Gouverneur. Le 17 janvier 2023, ces deux entités ont tenu une réunion avec le Government Accountability Office des États-Unis concernant les mesures à prendre pour améliorer l'état de préparation et renforcer les mesures de protection dans les Samoa américaines.

56. Les Samoa américaines doivent faire face au même problème que les autres pays et territoires du Pacifique Sud, à savoir l'élimination en toute sécurité des déchets solides et liquides qui s'accumulent, notamment en raison de l'urbanisation. D'après le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la pollution marine et la dégradation des zones côtières sont dues en grande partie à des sources de pollution ponctuelles liées aux déversements d'eaux usées et de déchets industriels, à l'implantation peu judicieuse des décharges et à leur mauvaise gestion, et au rejet de produits chimiques toxiques. L'éventualité que des pays développés utilisent la région comme décharge pour leurs déchets toxiques et dangereux provoque des inquiétudes de plus en plus vives.

VI. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux

57. Les Samoa américaines sont un membre associé de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique depuis 1988. Les conventions et recommandations internationales relatives au travail s'appliquent dans le territoire. Les Samoa américaines sont membres de divers organes régionaux du système des Nations Unies, dont le Bureau régional pour le Pacifique occidental et le Centre régional du Pacifique occidental pour la promotion de la planification et des études appliquées en matière d'environnement, qui relèvent de l'OMS.

58. Les Samoa américaines sont membres de plusieurs organisations régionales, dont la Communauté du Pacifique, le Conseil du développement du bassin du Pacifique, la Fondation pour le développement de la pêche au thon dans le Pacifique, la Pacific Islands Association of Non-Governmental Organizations, l'Asia South Pacific Association for Basic and Adult Education, la Pacific Asia Travel Association et le Programme régional océanien de l'environnement. Elles participent aux activités de la Division des géosciences et technologies appliquées de la Communauté du Pacifique et au Programme Pêche côtière de la Communauté du Pacifique. Les Samoa américaines sont par ailleurs membres d'organisations américaines comme la National Governors Association et la Western Governors' Association. Le gouvernement des Samoa américaines a signé des mémorandums d'accord en vue d'une coopération économique avec les Gouvernements samoan et tongan, et envoyé des missions commerciales dans des pays de la région du Pacifique. Les Samoa américaines ont accueilli, du 9 au 11 septembre 2014, la septième Conférence et exposition sur l'eau du Pacifique, organisée par l'Association de l'eau et des déchets du Pacifique. Les Samoa américaines ont également le statut d'observateur auprès du Forum des îles du Pacifique et de l'Alliance des petits États insulaires.

VII. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

59. La section I du présent document de travail rend compte des derniers événements intervenus dans la situation aux Samoa américaines en ce qui concerne l'avenir politique du territoire.

B. Position de la Puissance administrante

60. Dans la lettre qu'il a adressée le 2 novembre 2006 au délégué des Samoa américaines à la Chambre des représentants des États-Unis, le Secrétaire d'État adjoint aux affaires législatives a présenté la position du Gouvernement américain et expliqué que la question des relations politiques entre les territoires insulaires et le Gouvernement fédéral était d'ordre interne et non du ressort du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Selon lui, le Comité n'était aucunement habilité à modifier les relations entre les États-Unis et ces territoires, ni mandaté pour engager des négociations avec les États-Unis sur le statut de ces territoires. De plus, la Charte des Nations Unies lui faisant obligation de fournir régulièrement à l'Organisation des données statistiques et d'autres renseignements techniques relatifs aux conditions économiques et sociales et à l'instruction dans les territoires non autonomes, le Gouvernement fédéral communiquait tous les ans au Comité spécial des informations actualisées sur les territoires qu'il administrait afin

de manifester le souci des États-Unis de coopérer en tant que Puissance administrante et pour corriger toute erreur qui aurait pu se glisser dans les renseignements que le Comité spécial aurait pu recevoir d'autres sources.

61. Créé par le décret n° 13537 du 14 avril 2010, le Groupe interinstitutions pour les zones insulaires conseille le Président des États-Unis pour ce qui est de l'élaboration et de l'exécution des politiques concernant les territoires insulaires, sollicite des informations et des avis au sujet de ces territoires auprès des gouverneurs et des autres responsables élus et demande aux organismes de l'exécutif de lui fournir les renseignements pouvant l'aider à mener à bien son mandat, afin de veiller à ce que les questions concernant Guam, les Îles Vierges américaines et les Samoa américaines, entre autres, soient traitées par les institutions fédérales de manière coordonnée et concertée. Le 8 février 2023, le Groupe interinstitutions a tenu sa session plénière annuelle avec les gouverneurs des territoires.

62. À la 9^e séance que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a tenue le 14 octobre 2022 durant la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale, le représentant des États-Unis a déclaré que son gouvernement était résolu à favoriser les avancées communes de Guam, des Îles Vierges américaines et des Samoa américaines et qu'il savait les difficultés qu'elles rencontraient en raison de leur taille, de leur éloignement et de leurs ressources naturelles limitées, ainsi que des effets d'années d'esclavage, de colonialisme et de guerres, suivies de conflits et d'ajustements sociaux, y compris pendant les périodes d'administration assurée par les États-Unis et de développement de l'autonomie interne. Son gouvernement avait établi d'étroits partenariats avec les gouvernements des territoires, dont les habitants faisaient partie intégrante de la société américaine, comme le montrait leur inclusion dans le programme fédéral de secours et de relèvement face à la pandémie de COVID-19 proposé aux 50 États ainsi que dans l'élaboration et l'application des lois de 2022 sur l'investissement dans les infrastructures et l'emploi et sur la réduction de l'inflation. Le Gouvernement fédéral collaborait étroitement avec les gouvernements locaux pour promouvoir le développement politique, économique et social. L'Administration actuelle, dans le cadre de ses politiques visant à reconnaître les injustices ethniques et raciales et à y remédier, avait pris acte des mesures fédérales passées et des pratiques institutionnalisées qui, dans certains cas et circonstances, avaient été incompatibles avec la protection de l'égalité des droits et des chances pour tous des diverses populations des territoires.

63. Le représentant a ajouté que les États-Unis étaient conscients de l'obligation que leur imposait l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte de promouvoir l'autodétermination des peuples de Guam, des Îles Vierges américaines et des Samoa américaines. Tout en ayant le statut de territoires non autonomes, ils étaient autonomes au niveau local et bénéficiaient d'une représentation politique fédérale. Leurs représentants élus à la Chambre des représentants siégeaient dans plusieurs commissions importantes, où ils participaient aux débats sur la législation nationale. Les gouverneurs des territoires étaient régulièrement invités aux réunions des commissions du Sénat et de la Chambre pour rendre compte du statut de leur territoire et proposer des changements ou des initiatives au niveau de la politique fédérale. Le Groupe interinstitutions pour les zones insulaires accueillait les gouverneurs et les représentants des États-Unis de chaque territoire à une session plénière annuelle de haut niveau, à laquelle assistaient des représentants de l'Administration et au cours de laquelle les gouverneurs et les représentants de chaque territoire pouvaient exposer leurs priorités et leurs préoccupations concernant l'exécution locale des politiques et des initiatives fédérales.

64. À la même séance, le représentant a rappelé que sa délégation se préoccupait de ce que les projets de résolution devant être adoptés lors de cette séance insistaient trop sur l'indépendance comme seul statut possible convenant à tous les territoires aspirant à l'autodétermination. Comme il était dit dans la Déclaration de 1970 relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, le peuple d'un territoire non autonome pouvait très bien préférer la libre association à l'indépendance ou à tout autre statut politique, y compris l'intégration avec l'État administrant, pour autant que ce statut soit librement choisi : l'Organisation des Nations Unies ne devait donc pas chercher à influencer l'issue des processus de décolonisation mais respecter la libre volonté du peuple (voir [A/C.4/77/SR.9](#)).

VIII. Décision prise par l'Assemblée générale

65. Le 12 décembre 2022, l'Assemblée générale a adopté la résolution [77/134](#) sans l'avoir mise aux voix, en se fondant sur le rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2022 ([A/77/23](#)) et sur la recommandation formulée ultérieurement par la Quatrième Commission. Dans cette résolution, l'Assemblée générale :

a) Réaffirme le droit inaliénable du peuple des Samoa américaines à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution [1514 \(XV\)](#) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;

b) Réaffirme que, s'agissant de la décolonisation des Samoa américaines, le principe de l'autodétermination est incontournable et qu'il constitue aussi un droit fondamental consacré par les conventions pertinentes relatives aux droits de l'homme ;

c) Réaffirme également qu'en fin de compte, c'est au peuple des Samoa américaines lui-même qu'il appartient de déterminer librement son futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et de ses résolutions sur la question, et, à cet égard, demande à la Puissance administrante d'agir en coopération avec le gouvernement du territoire et les organes compétents du système des Nations Unies pour mettre au point des programmes d'éducation politique dans le territoire afin de faire prendre conscience à la population de son droit à l'autodétermination, compte tenu des différents statuts politiques légitimes envisageables sur la base des principes clairement définis dans sa résolution [1541 \(XV\)](#) et ses autres résolutions et décisions en la matière ;

d) Prend note de l'action que mène le gouvernement du territoire pour faire avancer les questions du statut politique, de l'autonomie locale et de l'administration autonome de sorte que des progrès puissent être accomplis sur les plans politique et économique, rappelle la création en avril 2016 du Bureau du statut politique, de la révision de la Constitution et des relations avec le Gouvernement fédéral, et prend note également de la création en 2022 de la Commission de révision de la Constitution ;

e) Rappelle que, comme l'a indiqué le gouvernement du territoire, les Samoa américaines devraient demeurer sur la liste des territoires non autonomes et continuer de relever du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, jusqu'à ce que leur population ait exercé son droit à l'autodétermination ;

f) Rappelle également qu'en 2015, le Gouverneur des Samoa américaines a invité le Comité spécial à envoyer une mission de visite dans le territoire, demande à la Puissance administrante de faciliter cette mission, si tel est le souhait du

gouvernement du territoire, et prie la Présidente du Comité de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin ;

g) Prie la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien des activités d'éducation et de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance au territoire s'il en fait la demande ;

h) Souligne que le territoire devrait continuer de participer aux activités du Comité spécial, notamment aux séminaires régionaux, afin que le Comité puisse disposer d'informations à jour sur le processus de décolonisation ;

i) Souligne également qu'il importe que le Comité spécial soit informé des vues et des souhaits du peuple des Samoa américaines et comprenne mieux sa situation, y compris la nature et la portée des arrangements politiques et constitutionnels existant entre le territoire et la Puissance administrante ;

j) Demande à la Puissance administrante de prendre pleinement part et de coopérer sans réserve aux travaux du Comité spécial afin d'assurer l'application des dispositions de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte ainsi que de la Déclaration et afin de donner au Comité des avis au sujet de l'application des dispositions de l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte relatives au renforcement de la capacité des Samoa américaines de s'administrer elles-mêmes, et encourage la Puissance administrante à faciliter l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans le territoire ;

k) Réaffirme qu'en application de la Charte, il incombe à la Puissance administrante de promouvoir le développement économique et social du territoire et de préserver son identité culturelle, et demande à la Puissance administrante de s'employer activement à obtenir et utiliser efficacement toute l'assistance possible, dans le cadre d'arrangements tant bilatéraux que multilatéraux, en vue de renforcer l'économie du territoire ;

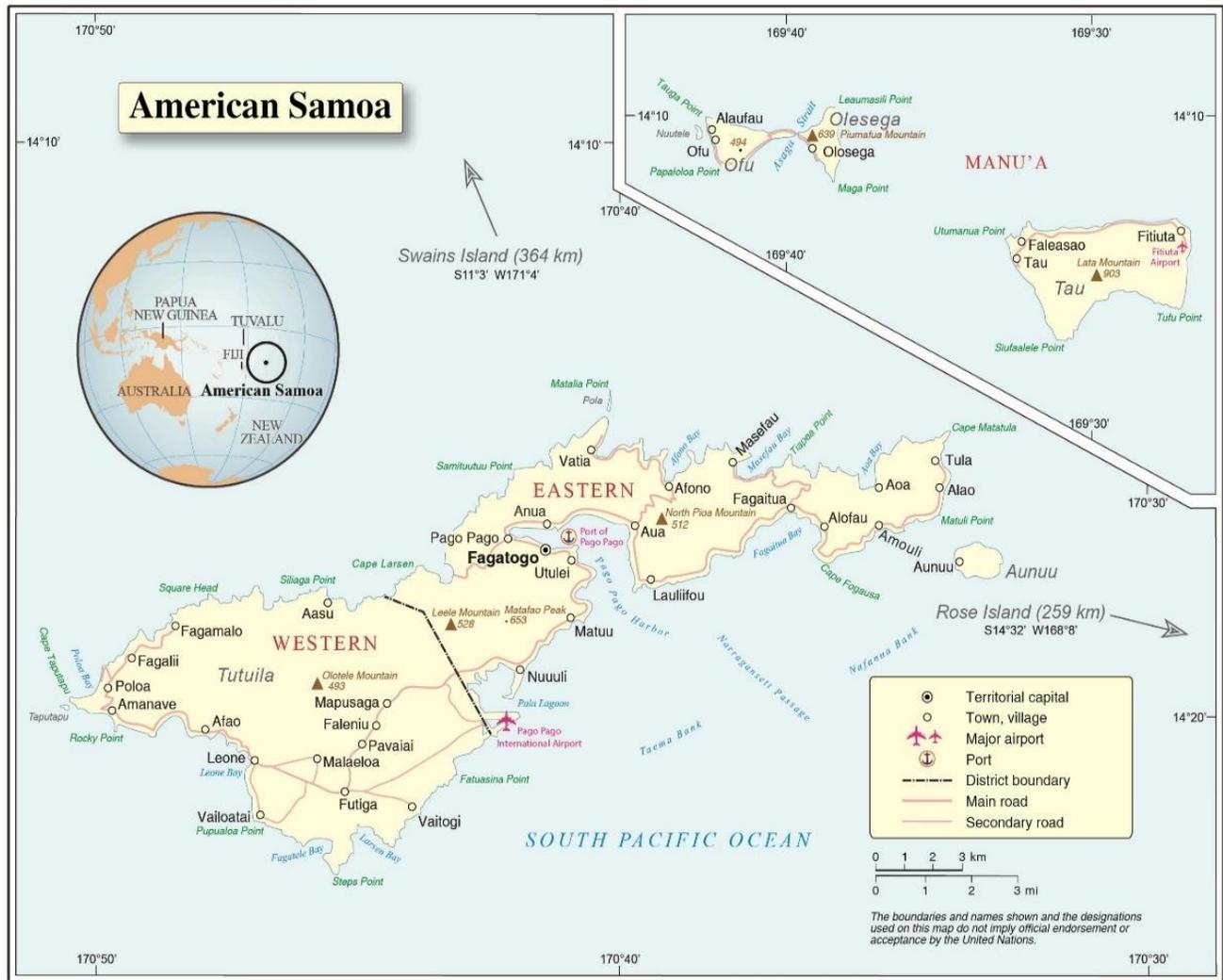
l) Prend en considération le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable, souligne qu'il importe de stimuler le développement économique et social durable du territoire, en encourageant une croissance économique soutenue, partagée et équitable, en ouvrant des perspectives à tous, en réduisant les inégalités, en améliorant les conditions de vie de base, en favorisant un développement social équitable pour tous et en promouvant une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes qui contribue, notamment, au développement économique, social et humain, tout en facilitant la conservation, la régénération et la reconstitution des écosystèmes ainsi que la résilience face aux nouveaux défis, et engage vivement la Puissance administrante à s'abstenir de mener des activités illicites, néfastes et improductives qui vont à l'encontre des intérêts du peuple du territoire, y compris de se servir du territoire comme centre financier international ;

m) Prie le territoire et la Puissance administrante de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement du territoire et le préserver de toute dégradation, et demande de nouveau aux institutions spécialisées compétentes de continuer à surveiller l'état de l'environnement dans le territoire et de fournir à celui-ci une assistance en conformité avec leur règlement intérieur ;

n) Prie le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question des Samoa américaines et de lui présenter, à sa soixante-dix-huitième session, un rapport sur cette question et sur l'application de la résolution.

Annexe

Carte des Samoa américaines



Map No. 2971 Rev. 2 UNITED NATIONS
June 2016

Department of Field Support
Geospatial Information Section (formerly Cartographic Section)